RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

Interne: 5969

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N°2026/ 2724

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN POUR L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE À L'EXERCICE DU COMMANDEMENT, OUVERT PAR ARRÊTÉ N°2026/2209, PERMETTANT L'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER DES CADRES D'EMPLOIS DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération modifiée n° 489 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la délibération n° 12 du 21 décembre 1995 fixant les épreuves pour l'accès aux cadres d'emplois de la police municipale des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 355/CP du 2 avril 1999 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres d'emploi de la fonction publique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2026/2209 du 27 août 2026 portant ouverture de l'examen pour l'obtention du Brevet d'Aptitude à l'Exercice du Commandement permettant l'avancement au grade de brigadier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER -

En application de l'article n° 18 de la délibération n° 355/CP du 2 avril 1999 susvisée, les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du jury de l'examen du Brevet d'Aptitude à l'Exercice du Commandement pour le recrutement de brigadier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics - session 2026.

Pour le choix des sujets et les délibérations :

PRÉSIDENT :	Monsieur Jean-Pierre DELRIEU 1er adjoint au Maire Ville de Nouméa
MEMBRES : Le secrétaire général de la commune, ou son représentant	Monsieur Alan BOUFENECHE Secrétaire Général adjoint Ville de Nouméa
Un représentant de la commune	Madame Myren CARRERE-GEE Directrice Ville de Nouméa
Une personnalité désignée en raison de ses compétences	Monsieur Antoine DONGOC Directeur Ville de Nouméa

ARTICLE 2 -

Le service emploi et développement des compétences de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Nouméa assure le secrétariat.

ARTICLE 3 -

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie d'affichage.

NOUMEA, LE 30 OCT. 2026
LE MAIRE,

Sonia LAGARDE

MAIRIE DE NOUMEA • NOUVELLE-CALEDONIE •

DESTINATAIRES :

DRH (CI + SEF)	-2
Affichage Mairie et Annexes	-8
DRHFPNC	-1
Intéressés	-4